

N°2023/042

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr



**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 JUILLET 2023

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :

**12/07/2023**

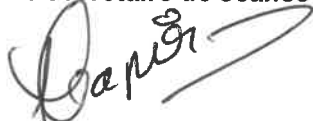
#### OBJET

Adhésion au syndicat  
Mixte ouvert  
AGEDI  
Annule & remplace  
délib 2023/038  
Pour erreur matérielle

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**21 juillet 2023**  
et publication du  
**21 juillet 2023**

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.

#### Le secrétaire de séance

  
Nadine CLAPIER

Le Maire,

  
Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Hubert GRAS,

**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, M Philippe BISOGNIN, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que notre commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

**Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser M le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger M le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner M le Maire, comme déléguée de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

**Pour extrait conforme**